

Une réponse à Ignacio Cassis sur ses déclarations sur l'UNRWA

25.05.2018

Categories: BDS-Arguments, Droit international, Réfugiés palestiniens

Ignazio Cassis, ministre suisse des Affaires étrangères, [a déclaré](#) le jeudi 17 mai 2018 que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) était un obstacle à la paix au Moyen-Orient dans la mesure où il entrave activement l'intégration des réfugiés palestiniens dans leur pays d'accueil. Cassis a affirmé que le maintien des camps de réfugiés, en particulier en Jordanie et au Liban, encourage un "rêve de retour chez eux" pour les Palestiniens qui y résident. Il a ajouté que le financement de l'UNRWA par la communauté internationale contribuait à maintenir le conflit en vie. Il a déclaré : "Pendant longtemps, l'UNRWA a été la solution à ce problème, mais aujourd'hui, il fait partie du problème. Il est irréaliste que tous[les réfugiés palestiniens] puissent réaliser ce rêve. Pourtant, l'UNRWA maintient ce rêve en vie."

C'est ainsi que le conseiller fédéral propose plutôt de détourner les fonds de l'UNRWA vers les pays d'accueil afin de favoriser l'intégration des réfugiés palestiniens. Or, une telle mesure ne tient pas compte de l'état de droit, et est en droite ligne avec la position du Premier ministre israélien qui a appelé en avril à mettre un terme à l'UNRWA.

BADIL souligne que le principal obstacle à la résolution de la question des réfugiés palestiniens a été le refus par Israël du droit au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers d'origine, une politique appliquée depuis 1948. Un autre obstacle majeur a été l'incapacité de la communauté internationale à assumer ses responsabilités à l'égard des réfugiés palestiniens malgré les nombreuses résolutions de l'ONU adoptées depuis 1948. Exilés de force dans les pays voisins, les réfugiés palestiniens n'ont pas pu rentrer chez eux. Ces réfugiés ne "rêvent" pas de rentrer chez eux, ils ont le droit de le faire. Leur droit au retour est expressément énoncé dans la résolution 194 de 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a été approuvée chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que par d'autres organismes internationaux.

Les services de l'UNRWA aux réfugiés palestiniens ne soutiennent pas le conflit actuel ; la responsabilité incombe plutôt à la politique israélienne qui refuse aux réfugiés palestiniens le droit de rentrer chez eux, en violation du droit international. Et tant qu'ils restent déplacés, les réfugiés palestiniens ont droit à l'aide humanitaire. L'UNRWA a été créé en 1950 pour venir en aide aux réfugiés palestiniens ; l'agence n'a jamais été mandatée pour chercher des solutions au conflit. L'Agence des Nations Unies qui a été créée pour remplir cette mission, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (UNCCP), est inactive depuis les années 1950, laissant les réfugiés palestiniens sans aucune agence internationale mandatée pour chercher des solutions durables.

Accuser l'UNRWA de maintenir le conflit en vie, c'est ignorer la cause profonde du problème et escamoter le rôle central d'Israël dans ce conflit. La solution prônée par Cassis d'réorientation des fonds de

l'UNRWA vers les pays d'accueil pour tenter d'intégrer les réfugiés palestiniens n'est pas une stratégie visant à améliorer le bien-être de ces réfugiés ni à mettre fin au conflit: elle constitue une stratégie qui vise à mettre fin à la question des réfugiés palestiniens. Cette stratégie est étroitement liée à une élimination de l'UNRWA, agence dont l'existence rappelle l'échec de la communauté internationale à trouver une solution viable pour la population déplacée la plus importante et la plus ancienne du monde. Les réfugiés palestiniens représentent aujourd'hui les deux tiers de la population totale palestinienne, soit environ 7,5 millions de personnes, dont la majorité vivent encore à moins de 100 kilomètres de leur lieu d'origine.

La déclaration de Cassis selon laquelle " il n'est pas réaliste qu'ils puissent tous réaliser ce rêve " démontre un mépris total du droit au retour des Palestiniens, en le qualifiant de rêve plutôt que de le reconnaître comme un droit internationalement reconnu. La déclaration constitue également une acceptation implicite du refus d'Israël de reconnaître ce droit au retour. Si le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers d'origine est considérée comme "irréaliste" c'est parce qu'Israël jouit d'une impunité totale: ses actions illégales ne sont jamais sanctionnées et son refus persistant du droit au retour des réfugiés palestiniens n'entraîne aucune conséquence. Il ne s'agit pas d'une question d'espace, de géographie ou de logistique, mais une question de politique : celle de la réticence d'Israël et de la communauté internationale à reconnaître et à réaliser les droits des réfugiés palestiniens.

Nous terminons cette lettre en rappelant à la communauté internationale, y compris la Suisse, son obligation de fournir une protection aux réfugiés palestiniens et de rechercher des solutions durables à ce problème. Nous rappelons également à la communauté internationale que le droit à réparation, y compris le droit au retour, des réfugiés palestiniens est un droit internationalement reconnu et que le refus de retour d'Israël n'est pas seulement illégal, mais le fait qu'il ne soit pas obligé de rendre compte de ses actes alimente aussi d'autres déplacements de populations. Si la Suisse et d'autres pays veulent vraiment mettre fin à la question des réfugiés palestiniens et au conflit qui en résulte au Moyen-Orient, ils doivent commencer par faire respecter le droit international, assurer la réalisation des droits fondamentaux de toutes les personnes concernées, y compris les réfugiés palestiniens, et mettre fin aux violations persistantes de ces droits.

Source: [BADIL](#)